

# **Arrêtés préfectoraux relatifs à l'interdiction de consommation et de commercialisation des poissons d'eau douce contaminés par les PCB au 20 juin 2017**



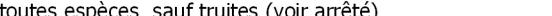
DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

AUVERGNE -  
RHÔNE-ALPES

#### ○ Zones de Préoccupation Sanitaire (Annexe 1 de l'instruction du 19 avril 2016)

## Type d'interdiction ou recommandation suivant le cours d'eau ou plan d'eau

- recommandation
  - partiel
  - toutes espèces sauf truites (voir arrêté)
  - toutes espèces
  - levé des interdictions (en application de l'instruction du 19/04/2016)

 Département avec un arrêté d'interdiction en vigueur

